PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-337

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-10-12-00005 - Arrêté n° 59/2026 du 12 octobre 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie du bourg 87800 NEXON (3 pages) Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT

R75-2026-10-10-00001 - Arrêté inter-préfectoral n°2026/164 du 10 Octobre 2026 portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (5 pages) Page 7

R75-2026-10-10-00002 - Arrêté inter-préfectoral n°2026/165 du 10 Octobre 2026 portant modification portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (4 pages) Page 13

R75-2026-10-10-00003 - Arrêté inter-préfectoral n°2026/166 du 10 Octobre 2026 portant modification de la désignation des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (7 pages) Page 18

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2026-10-16-00001 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels (2 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-12-00005

Arrêté n° 59/2026 du 12 octobre 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie du bourg 87800 NEXON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n° PH 59/2026 du 12 octobre 2026

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie du Bourg
87800 NEXON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009 ;

VU la licence n°85 délivrée le 7 avril 1943 par le Préfet de la Haute-Vienne ;

VU la demande présentée par Maître Marie-Hélène RENAUDIE du cabinet ACTEC'AVOCATS à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) agissant pour le compte de Monsieur Thomas BOUYGE et Madame Delphine BOURRET co-gérants de la SELARL "Pharmacie du Bourg" sise 1, rue Pasteur à NEXON (87800) dont le dossier a été déclaré complet le 26 juin 2026 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 31, rue Gambetta dans la même commune ;

…/…

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 23 juillet 2026 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 13 août 2026 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2026.

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 2548 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 600 m environ de l'emplacement d'origine, dans le centre bourg au sein du quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : par la D15 au nord et les frontières communales à l'ouest, à l'est et au sud ;

CONSIDERANT que l'officine est la seule de la commune et qu'elle dessert l'ensemble de la population résidente ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que la nouvelle officine sera visible, facilement accessible au public par des aménagements piétonniers et disposera de places de stationnements ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 28 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Maître Marie-Hélène RENAUDIE du cabinet ACTEC'AVOCATS à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) agissant pour le compte de Monsieur Thomas BOUYGE et Madame Delphine BOURRET co-gérants de la SELARL "Pharmacie du Bourg" sise 1, rue Pasteur à NEXON (87800) dont le dossier a été déclaré complet le 26 juin 2026 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le **31, rue Gambetta dans la même commune est acceptée.**

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le **n° 87#001045** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la préparation aux situations sanitaires exceptionnelles



Anne-Laure NAVARRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2026-10-10-00001

Arrêté inter-préfectoral n°2026/164 du 10 Octobre 2026 portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brest et Bordeaux, le 10/06/2026
N°2026/164

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L219 -1 et suivants et l'article R219-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Préfecture de la Gironde
2 esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
prefecture@gironde.gouv.fr

Préfecture maritime de l'Atlantique
CC 46- 29240 Brest CEDEX 9
aem@premar-atlantiques.gouv.fr

Considérant le courrier de retrait, en date du 17 février 2026, de l'association « Surfrider Europe » du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

Considérant Le souhait émis par deux nouvelles structures de pouvoir assister aux réunions du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique en qualité d'observateurs ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Arrêtent

Article 1er :

Le conseil maritime de la façade Sud Atlantique comprend cinq collèges composés de **:**

- seize représentants de l'État et des établissements publics ;
- seize représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- dix-neuf représentants des activités professionnelles et des entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer ou du littoral ;
- cinq représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- seize représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer et du littoral.

Six personnalités qualifiées sont en outre désignées en tant que membres du conseil maritime de façade.

Article 2.1 :

Le collège « État et établissements publics » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le préfet de la Charente-Maritime ;
- le préfet des Landes ;
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- la directrice du centre IFREMER Atlantique ;
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur de l'Office français de la biodiversité ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2.2 :

Le collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le président et trois membres du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- la présidente du conseil départemental de Charente-Maritime ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- le président du conseil départemental des Landes ;
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- quatre maires de communes littorales ou estuariennes désignés par l'Association nationale des élus du littoral et quatre maires de communes littorales ou estuariennes ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale littoraux désignés par l'Association des maires de France.

Article 2.3 :

Le collège « activités professionnelles et entreprises » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et deux membres désignés, dont un représentant la pêche à pied professionnelle ;
- le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ;
- le président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- un représentant de la filière extraction désigné par l'Union nationale des industries des carrières et matériaux ;
- un représentant du Syndicat national des énergies renouvelables ;
- un représentant de l'association France renouvelables ;
- un représentant du cluster Aquitaine Blue Energies ;
- la présidente du directoire du grand port maritime de La Rochelle ;
- le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ;
- un représentant du port régional de Bayonne ;
- un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'Association des ports de plaisance de l'Atlantique ;
- un représentant des industries nautiques désigné par la Fédération des industries nautiques ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant d'Armateurs de France ;
- un représentant du Réseau de transport d'électricité ;
- un représentant du cluster European Surf Industry Manufacturers Association (EuroSIMA).

Article 2.4 :

Le collège « des salariés des entreprises » comprend cinq représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral de la façade Sud-Atlantique, désignés par :

- la confédération générale du travail ;
- la confédération force ouvrière ;
- la confédération française démocratique du travail ;
- la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;

- l'union nationale des syndicats autonomes.

Article 2.5 :

Le collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » comprend :

- pour les usagers **:**
  - un représentant de la fédération française de voile ;
  - un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
  - un représentant de la fédération française de canoë kayak ;
  - un représentant de la fédération française de motonautisme ;
  - deux représentants de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
  - deux représentants de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les associations de protection de l'environnement :
  - un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux ;
  - un représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;
  - un représentant de l'association « Wings of the Ocean » ;
  - un représentant de l'association « Nature environnement 17 » ;
  - un représentant de l'association « Coordination environnement du Bassin d'Arcachon » ;
  - un représentant de l'association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Littoral basque » ;
  - un représentant de l'association « Ré nature environnement » ;
  - un représentant de l'association « Île d'Oléron Développement Durable Environnement ».

Article 2.6 :

Sont désignés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP Littoral aquitain ;
- Monsieur Iker CASTEGE, directeur du centre de la mer de Biarritz ;
- Monsieur Antoine GREMARE directeur du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ;
- Monsieur Alexis MARTINEAU, responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;
- Madame Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- Monsieur Laurent SOULIER, expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitain.

Article 3 :

Les organismes suivants sont invités à assister aux réunions du conseil maritime de façade Sud-Atlantique en qualité d'observateurs :

- le conseil économique, social et environnemental régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- les unions maritimes et portuaires de Bordeaux et de La Rochelle ;
- les Voies navigables de France ;
- l'Office national des forêts ;

- le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
- le Groupement des Industries de Construction et Activités Navales ;
- le port Charente-Atlantique.

Article 4 :

La direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique assure le secrétariat du conseil maritime de façade.

Article 5 :

L'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2025 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine	Le vice-amiral d'escadre préfet maritime de l'Atlantique
(Signé)	(Signé)
Sophie BROCAS	Marc-Antoine DE SAINT-GERMAIN

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2026-10-10-00002

Arrêté inter-préfectoral n°2026/165 du 10 Octobre 2026 portant modification portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brest et Bordeaux, le 10 Octobre 2026
N° 2026 / 165

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification de la composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L219-6-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 Octobre 2026 portant modification de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;

VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique qui s'est déroulée par voie électronique du 11 au 22 juillet 2025 inclus ;

VU le procès-verbal de l'élection de Mme Pascale GOT, représentante du Conseil départemental de la Gironde au poste de titulaire du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui s'est déroulée par voie électronique du 5 au 12 janvier 2026 inclus ;

ARRÊTENT

Article 1er

La commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique est composée comme suit :

Au titre du collège État et établissements public (1 siège)

Titulaire	Suppléant
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (4 sièges) :

Titulaires	Suppléants
M. Vital BAUDE Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine Mme Pacale GOT Conseil départemental de la Gironde Mme Nathalie LE YONDRE Mairie d'Audenge M. Jean PROU Conseil départemental de la Charente-Maritime	*Aucun*

Au titre du collège des activités professionnelles et des entreprises (5 sièges) :

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume BLONDET Armateurs de France	M. Frédéric SUIRE Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux
Mme Marlène KIERSNOWSKI Syndicat des énergies renouvelables	M. Philippe MORANDEAU Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
M. Serge LARZABAL Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Julien LAMOTHE Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
M. Bertrand MOQUAY Association des ports de plaisance de l'Atlantique	M. Olivier LABAN Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine
M. Bernard PLISSON Grand port maritime de La Rochelle	M. Julien MAS Grand port maritime de Bordeaux

Au titre du collège des salariés des entreprises (1 siège) :

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MAYER Confédération générale du travail	*Aucun*

Au titre du collège des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELESTRE Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest Nouvelle-Aquitaine	Mme Marie-Dominique MONBRUN Nature Environnement 17
M. François DOUCHET Fédération Nationale des Associations de Plaisanciers de l'Atlantique	Mme Marie DUVAL Fédération Française de Canoë-Kayak et des Sports de Pagaie
M. Daniel LAFON Coordination pour l'Environnement du Bassin d'Arcachon	M. Sébastien ALLEGRE Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins
M. Alexis ROSTAND Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer 17	M. Claude MULCEY Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer 33

Conformément au règlement intérieur du conseil maritime de façade, un suppléant peut siéger à la commission permanente en présence du titulaire.

Article 2

Est déclarée présidente de la commission permanente Mme Nathalie LE YONDRE.

Article 3

L'arrêté inter-préfectoral n°2025/151 du 08 octobre 2025 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine	Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique,
(Signé)	(Signé)
Sophie BROCAS	Marc-Antoine DE SAINT-GERMAIN

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2026-10-10-00003

Arrêté inter-préfectoral n°2026/166 du 10 Octobre 2026 portant modification de la désignation des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Brest et Bordeaux, le 10 Octobre 2026
N° 2026/ 166

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant modification de la désignation des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L219-1 et suivants et l'article R219-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°164/2026 du 10 octobre 2026 portant modification de la composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;

Considérant les nouvelles désignations nominatives transmises par les structures membres du conseil maritime de façade depuis le 10 juin 2025 ;

Considérant l'absence de désignation nominative du représentant de l'Association nationale des élus du littoral au titre du département des Landes suite au renouvellement municipal ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Arrêtent

Article 1er :

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique :

1 - Collège de l'État et des établissements publics :

- les représentants de ce collège ne sont pas désignés *intuitu personae*.

2 - Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

• représentants du président et de trois membres du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaires	Suppléants
- M. Guillaume RIOU	- Mme Nathalie LE YONDRE
- M. Vital BAUDE	- Mme Sandrine DERVILLE
- Mme Émilie DUTOYA	- M. Yves FOULON
- *En attente de désignation*	- *En attente de désignation*

• représentant du conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléante
- M. Jean PROU	- *En attente de désignation*

• représentantes du conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant
- Mme Pascale GOT	- Mme Carole GUERE

• représentante du conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant
- Mme Sandra TOLLIS	- *En attente de désignation*

• représentant du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

Titulaire	Suppléant
- *En attente de désignation*	- *En attente de désignation*

• représentants de quatre maires de communes littorales ou estuariennes désignés par l'Association nationale des élus du littoral :

	Titulaires	Suppléants
- au titre de la Charente-Maritime	- M. Stéphane VILLAIN	- *En attente de désignation*
- au titre des Landes	- *En attente de désignation*	- *En attente de désignation*
- au titre de la Gironde	- M. Laurent PEYRONDET	- *En attente de désignation*
- au titre des Pyrénées-Atlantiques	- *En attente de désignation*	- *En attente de désignation*

• représentants de quatre maires de communes littorales ou estuariennes ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale littoraux désignés par l'Association des maires de France :

	Titulaires	Suppléants
- au titre de la Charente-Maritime	- M. Guy PROTEAU	- *En attente de désignation*
- au titre de la Gironde	- Mme Nathalie LE YONDRE	- *En attente de désignation*
- au titre des Landes	- M. Pierre FROUSTEY	- *En attente de désignation*
- au titre des Pyrénées-Atlantiques	- M. Emmanuel ALZURI	- *En attente de désignation*

3 - Collège des activités professionnelles et des entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer ou du littoral

• représentants de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire	Suppléant
- M. Patrick ORÇONNEAU	- M. Jean-François CLEDEL

• représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, dont un représentant la pêche à pied professionnelle :

Titulaires	Suppléants
- M. Serge LARZABAL	*- En attente de désignation*
- M. Julien LAMOTHE	*- En attente de désignation*
- M. Philippe MICHEAU	*- En attente de désignation*

• représentant du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant
- M. Philippe MORANDEAU	*- En attente de désignation*

• représentants du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier LABAN	- M. Laurent BIDART

• représentants de la filière extraction désignés par l'Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction :

Titulaire	Suppléante
- M. Frédéric SUIRE	- Mme Céline PADIAL

• représentants du Syndicat des énergies renouvelables :

Titulaire	Suppléante
- Mme Marlène KIERSNOWSKI	- Mme Clotilde NICOLAS

• représentants de l'association France renouvelables :

Titulaire	Suppléant
- M. Damien ACCOLEY	- Mme Stéphanie LEDANOIS

• représentants du cluster Aquitaine Blue Energies :

Titulaire	Suppléant
- M. Francois-Georges KUHN	- M. Marc LAFOSSE

• représentants du directoire du grand port maritime de La Rochelle :

Titulaire	Suppléante
- M. Bernard PLISSON	- Mme Sandrine GOURLET

• représentants du directoire du grand port maritime de Bordeaux :

Titulaire	Suppléant
- M. Julien MAS	- M. Philippe RENIER

• représentants du port régional de Bayonne :

Titulaire	Suppléant
- M. Bruno VIGNES	- M. Pascal MARTY

• représentants d'un port de la façade maritime désigné par l'Association des ports de plaisance de l'Atlantique :

Titulaire	Suppléant
- M. Bertrand MOQUAY	- M. Germain STOLDICK

• représentants des industries nautiques désignés par la Fédération des industries nautiques :

Titulaire	Suppléant
- M. Olivier BOUGAN	- M. Guillaume ARNAUD DES LIONS

• représentants de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire	Suppléant
- En attente de désignation	*- En attente de désignation*

• représentants d'Armateurs de France :

Titulaire	Suppléant
- M. Guillaume BLONDET	- M. Fernand BOZZONI

• représentants du Réseau de transport d'électricité :

Titulaire	Suppléant
- M. Jérôme RIEU	- M. Marc BEAULIEU

• représentant du cluster European Surf Industry Manufacturers Association (EuroSIMA) :

Titulaire	Suppléant
- En attente de désignation	*- En attente de désignation*

4 - Collège des représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral

• représentants de la confédération générale du travail :

Titulaire	Suppléant
- M. Nicolas MAYER	- M. Emmanuel CHALARD

• représentants de Force ouvrière :

Titulaire	Suppléante
- M. Loïc BEAUMARD	- Mme Stéphanie FERRARI-PAILLET

• représentants de la confédération française démocratique du travail :

Titulaire	Suppléant
- M. Pascal GENTET	- Mme Laura DOUTE

• représentant de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres :

Titulaire	Suppléant
- M. Michel CASTAINGTS	*- En attente de désignation*

• représentant de l'union nationale des syndicats autonomes :

Titulaire	Suppléant
- En attente de désignation	*- En attente de désignation*

5 – Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin et des usagers de la mer et du littoral

• pour les usagers :

• représentants de la fédération française de voile :

Titulaire	Suppléant
- Mme Catherine GUEYDAN	- M. Eric LIMOUZIN

• représentants de la fédération française d'études et de sports sous-marins :

Titulaire	Suppléant
- M. Sébastien ALLEGRE	- M. Aurélien LAZEIRAS

• représentants de la fédération française de canoë-kayak :

Titulaire	Suppléant
- Mme Marie DUVAL	- Mme Dominique MASSICOT

• représentants de la fédération française de motonautisme :

Titulaire	Suppléant
- M. Julien RAYNAUD	- M. Gilles GUIGNARD

• représentants de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine :

Titulaires	Suppléante
- M. Alexis ROSTAND	- Mme Annick DANIS
- M. Claude MULCEY	- *En attente de désignation*

• représentants de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine :

Titulaires	Suppléants
- M. Benoît POULET	- M. Christian VOISINE
- M. François DOUCHET	- M. Daniel-Charles DELIDAIS

• pour les associations de la protection de l'environnement :

• représentants de la Ligue pour la protection des oiseaux ;

Titulaire	Suppléant
- M. Cédric MARTEAU	- M. Pierre-André FARQUE

• représentants de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

Titulaire	Suppléant
- M. Daniel DELESTRE	- M. Serge URBANO

• représentants de l'association « Wings of the Ocean » ;

Titulaire	Suppléant
- Mme Sarah CHOURAQUI	- Mme Fanny BOUILLY

• représentants de l'association « Nature environnement 17 » ;

Titulaire	Suppléant
- Mme Marie-Dominique MONBRUN	- M. Pierrick MARION

• représentant de l'association « Coordination environnement du Bassin d'Arcachon » ;

Titulaire	Suppléant
- M. Daniel LAFON	- *En attente de désignation*

• représentants de l'association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Littoral basque » ;

Titulaire	Suppléant
- Mme Jacqueline RIQUIER	- M. Pascal CLERC

• représentants de l'association « Ré nature environnement » ;

Titulaire	Suppléant
- M. Patrice GIRAUDEAU	- M. Patrice FAVREAU

• représentants de l'association « Île d'Oléron Développement Durable Environnement »

Titulaire	Suppléante
- M. Jacques PIGEOT	- Mme Émilie MARIOT

6 -Personnalités qualifiées

Sont désignés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP Littoral aquitain ;
- Monsieur Iker CASTEGE, directeur du centre de la mer de Biarritz ;
- Monsieur Antoine GREMARE directeur du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ;
- Monsieur Alexis MARTINEAU responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;
- Madame Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- Monsieur Laurent SOULIER, expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

Les membres du conseil maritime de façade sont désignés pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil.

Article 3 :

L'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2025 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,	Le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique,
(Signé)	*(Signé)*
Sophie BROCAS	Marc-Antoine DE SAINT-GERMAIN

RECTORAT

R75-2026-10-16-00001

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels

ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
2026-A-248

Arrêté portant subdélégation de la signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-A-223 du 17 août 2026 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle BOUYAT et à **Mme Nolwenn BRULE,** adjointes à la cheffe de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Lise GUILLEMOT, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

M. Cyril LOGEREAU, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
2026-A-248

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, chef de bureau de la DIPEAR 1

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Cynthia MERCERON**

Mme Elodie PUAUD, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral 2026-A-239 du 28 août 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2026

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

JEAN-JACQUES VIAL